RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 D 01062
Numéro SIREN : 313 776 841
Nom ou dénomination : BJRD

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2024 sous le numéro de dépôt 29854

CESSION DE PARTS SOCIALES
LEVÉE DES CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Maître Didier BENHAMOU,
Commissaire de Justice associé au sein de la SCP BJRD titulaire d'un office de Commissaires de Justice,
Né le 17 août 1964 à TOULOUSE (31),
De nationalité française,
Demeurant 1 rue Mornay 75004 PARIS,
Marié sous le régime de la séparation de biens.

Maître Franck JAKUBOWICZ,
Commissaire de Justice associé au sein de la SCP BJRD titulaire d'un office de Commissaires de Justice,
Né le 21 octobre 1965 à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69),
De nationalité française,
Demeurant 1 rue Mornay 75004 PARIS,
Marié sous le régime de la séparation de biens.

Maître Olivier RACINEUX,
Commissaire de Justice associé au sein de la SCP BJRD titulaire d'un office de Commissaires de Justice,
Né le 9 juillet 1971 à NANTES (44),
De nationalité française,
Demeurant 1 rue Mornay 75004 PARIS,
Pacsé sous le régime de la séparation de biens.

Maître Quentin DURIAUD,
Commissaire de Justice associé au sein de la SCP BJRD titulaire d'un office de Commissaires de Justice,
Né le 6 juillet 1982 à PARIS (75),
De nationalité française,
Demeurant 1 rue Mornay 75004 PARIS,
Marié sous le régime de la séparation de biens.

ci-après dénommés les « CÉDANTS »,
D'UNE PART,

Maître Jocelin MALKA,
Commissaire de Justice salarié au sein de la SCP BJRD titulaire d'un office de Commissaires de Justice,
Né le 18 février 1992 à LYON (69),
Demeurant 1 rue Mornay 75004 PARIS,
Marié sous le régime de la séparation de biens.

ci-après dénommé le « CESSIONNAIRE »,
D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

1. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 avril 2023, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS ST-HYACINTHE le 11 août 2023 (Dossier 2023 00028918) :

Maître Didier BENHAMOU cède par les présentes à Maître Jocelin MALKA, qui accepte, TRENTE (30) parts sociales, sur les TROIS CENTS (300) parts lui appartenant dans la SCP « BJRD », société titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de PARIS (75004) – 1 rue Mornay.

Maître Franck JAKUBOWICZ cède par les présentes à Maître Jocelin MALKA, qui accepte, TRENTE (30) parts sociales, sur les TROIS CENTS (300) parts lui appartenant dans la SCP « BJRD », société titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de PARIS (75004) – 1 rue Mornay.

Maître Olivier RACINEUX cède par les présentes à Maître Jocelin MALKA, qui accepte, TRENTE (30) parts sociales, sur les TROIS CENTS (300) parts lui appartenant dans la SCP « BJRD », société titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de PARIS (75004) – 1 rue Mornay.

Maître Quentin DURIAUD cède par les présentes à Maître Jocelin MALKA, qui accepte, TRENTE (30) parts sociales, sur les TROIS CENTS (300) parts lui appartenant dans la SCP « BJRD », société titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de PARIS (75004) – 1 rue Mornay.

Les présentes cessions de parts sociales sont consenties et acceptées moyennant le prix global de cession de TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (390 000 €).

Les conditions suspensives relatives à ces cessions sont les suivantes :

- Absence d'opposition par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai d'un mois, à partir de la complétude du dossier, suite à la cession d'une partie des parts sociales (30) détenues par Maître Didier BENHAMOU, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP « BJRD » au profit de Maître Jocelin MALKA ;

- Absence d'opposition par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai d'un mois, à partir de la complétude du dossier, suite à la cession d'une partie des parts sociales (30) détenues par Franck JAKUBOWICZ, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP « BJRD » au profit de Maître Jocelin MALKA ;

- Absence d'opposition par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai d'un mois, à partir de la complétude du dossier, suite à la cession d'une partie des parts sociales (30) détenues par Olivier RACINEUX, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP « BJRD » au profit de Maître Jocelin MALKA ;

- Absence d'opposition par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai d'un mois, à partir de la complétude du dossier, suite à la cession d'une partie des parts sociales (30) détenues par Quentin DURIAUD, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP « BJRD » au profit de Maître Jocelin MALKA ;

- Obtention par Maître Jocelin MALKA du prêt sollicité auprès d'un établissement bancaire dans un délai de trois mois ;

- Absence d'opposition par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans un délai d'un mois, à partir de la complétude du dossier, du changement de qualité de Commissaire de Justice salarié en Commissaire de Justice associé de Maître Jocelin MALKA en qualité de Commissaire de Justice associé au sein de la SCP « BJRD ».

2. Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 18 avril 2023 a décidé, sous les conditions suspensives mentionnées ci-avant :

- de consentir aux cessions de parts présentées ci-avant,

- de prendre acte de la nomination du CESSIONNAIRE aux fonctions de Gérant,

- de supprimer les parts d'industrie existantes et de créer de nouvelles parts d'industrie,

- de modifier corrélativement des statuts de la Société.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONSTATÉ :

LEVÉE DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conditions suspensives rappelées ci-avant ont été levées.

En effet, par publication au Bureau de la Gestion des Officiers Publics Ministériels du 22 septembre 2023, Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a accepté :

- la cessation des fonctions de Maître Jocelin MALKA en qualité de Commissaire de Justice salarié au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société civile professionnelle « BJRD »,
- l'agrément de Maître Jocelin MALKA en qualité de Commissaire de Justice associé exerçant au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société civile professionnelle « BJRD ».

Maître Jocelin MALKA a payé le prix intégral des cessions de parts sociales, soit **TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (390 000 €),** aux cédants.

RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA CESSION DES PARTS SOCIALES ET DES DIVERSES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par suite de la réalisation des conditions suspensives rappelées ci-avant, il est constaté à partir de ce jour :

- la cession des parts sociales des CEDANTS au profit du CESSIONNAIRE ;

- la modification corrélative du capital de la Société, lequel reste fixé à un montant 182 940 €, composé de 1 200 parts sociales de 152,45 euros, désormais réparties entre les associés comme suit :

Maître Didier BENHAMOU détenant	270 parts
Maître Franck JAKUBOWICZ détenant	270 parts
Maître Olivier RACINEUX détenant	270 parts
Maître Quentin DURIAUD détenant	270 parts
Maître Jocelin MALKA détenant	120 parts
Soit, la totalité du capital social	**1 200 parts**

- la nomination de Maître Jocelin MALKA aux fonctions de co-Gérant de la Société,

- la suppression des parts d'industrie existantes et la création de 100 nouvelles parts d'industrie réparties comme suit :

 - Maître Didier BENHAMOU — 20 parts d'industrie
 - Maître Franck JAKUBOWICZ — 20 parts d'industrie
 - Maître Olivier RACINEUX — 20 parts d'industrie
 - Maître Quentin DURIAUD — 20 parts d'industrie
 - Maître Jocelin MALKA — 20 parts d'industrie

- la modification corrélative des statuts de la Société conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 18 avril 2023.

ENREGISTREMENT

Les frais des présentes ainsi que tous les droits, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

La présente cession entre dans le champ d'application de l'article 732 ter du Code général des Impôts prévoyant :

« I. – Pour la liquidation des droits d'enregistrement en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société, il est appliqué un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle ou sur la fraction de la valeur des titres représentative du fonds ou de la clientèle, si les conditions suivantes sont réunies :

1° L'entreprise ou la société exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier ;

2° La vente est consentie :

a) Soit au titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins deux ans et qui exerce ses fonctions à temps plein ou d'un contrat d'apprentissage en cours au jour de la cession, conclu avec l'entreprise dont le fonds ou la clientèle est cédé ou avec la société dont les parts ou actions sont cédées ;

b) Soit au conjoint du cédant, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil, à ses ascendants ou descendants en ligne directe ou à ses frères et sœurs ;

3° Lorsque la vente porte sur des fonds ou clientèles ou parts ou actions acquis à titre onéreux, ceux-ci ont été détenus depuis plus de deux ans par le vendeur ;

4° Les acquéreurs poursuivent, à titre d'activité professionnelle unique et de manière effective et continue, pendant les cinq années qui suivent la date de la vente, l'exploitation du fonds ou de la clientèle cédé ou l'activité de la société dont les parts ou actions sont cédées et l'un d'eux assure, pendant la même période, la direction effective de l'entreprise. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prévue au titre IV du livre VI du code de commerce dans les cinq années qui suivent la date de la cession, il n'est pas procédé à la déchéance du régime prévu au premier alinéa.

II. – Le I ne peut s'appliquer qu'une seule fois entre un même cédant et un même acquéreur. »

À ce titre, le présent acte de levée des conditions suspensives permet notamment de régler les droits de mutation calculés comme suit, en application des articles 726 et 732 ter du Code général des impôts :

Prix de cession :	390 000 €
Abattement de droit commun *(Art. 726, I, 1° bis du CGI : 23000 € * 120 / 1 200)*	2 300 €
Montant de l'abattement pratiqué *(Art. 732 ter du C.G.I.)*	300 000 €
Valeur après l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation :	87 700 €
Droits estimés à :	**2 631 €**

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour les formalités de dépôts et de publication du présent acte.

Fait à PARIS, le 23 janvier 2024
En CINQ (5) exemplaires.

Maître Didier BENHAMOU

Signé électroniquement le 29/01/2024 par Didier BENHAMOU

Signed with universign

Maître Franck JAKUBOWICZ

Signé électroniquement le 29/01/2024 par Franck JAKUBOWICZ

Signed with universign

Maître Olivier RACINEUX

Signé électroniquement le 29/01/2024 par OLIVIER RACINEUX

Signed with universign

Maître Quentin DURIAUD

Signé électroniquement le 24/01/2024 par Quentin DURIAUD

Signed with universign

Maître Jocelin MALKA

Signé électroniquement le 29/01/2024 par Jocelin MALKA

Signed with universign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 12/02/2024 Dossier 2024 00005205, référence 7544P61 2024 A 01478
Enregistrement : 2700 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux mille sept cents Euros
Montant reçu : Deux mille sept cents Euros

Claire BOURNET
Agent des Finances Publiques